

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois et le premier du mois de février, à neuf heures quarante-cinq, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mme Eva GERAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim.  
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

**Secrétaire :**

Colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim.

**Absent excusé :**

Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 26 janvier 2023.

~~~~~  
**RAPPORT N°012/BUR-02/2023**

**OBJET : Convention de prêt de matériels « risques animaliers » par la DDETSPP**

En fin d'année 2022, le SDIS a amélioré concrètement sa capacité à faire face aux interventions impliquant des animaux. Cette orientation fait suite :

- d'une part, au constat fait depuis quelques années que les interventions de ce type sont plus nombreuses et restent parmi les plus dangereuses pour les sapeurs-pompiers (morsures de chiens, charge de vache ou de cheval...);
- d'autre part, à la promulgation de la loi du 25 novembre 2021 (dite loi Matras), laquelle insère la protection des animaux au cœur des missions des SDIS (Cf. article L.1424-2 du CGCT), en sus de celle des personnes, des biens et de l'environnement.

C'est ainsi qu'une équipe de spécialistes en risques animaliers vient d'être créée pour renforcer la réponse apportée par les primo-intervenants. Parallèlement, il convient d'accroître les équipements mis à la disposition de cette équipe et des centres de secours.

Si une partie de ces équipements a été acquise dans le cadre des crédits budgétaires déjà ouverts par le conseil d'administration, le SDIS a l'opportunité de se voir mettre à disposition par l'État des sangles de sauvetage pour bovins et équidés (valeur de 2.880 € TTC). Ce partenariat doit prendre la forme d'une convention à signer avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), dont le champ de compétences couvre la gestion des animaux.

Si la mise à disposition de ces matériels est gratuite, les frais de maintenance, de contrôle ou de remplacement en cas de perte ou de détérioration restent à la charge du SDIS. Dans les années à venir, il est possible que d'autres matériels soient mis à disposition du SDIS dans le cadre de ce partenariat dans les mêmes conditions, avec une actualisation de l'annexe de la convention par voie d'avenant.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président du conseil d'administration à négocier les termes de la convention proposée en annexe et à la signer.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*



## Convention de mise à disposition de matériel

Entre les soussignés :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations situé 18 avenue Maréchal Joffre 81013 ALBI cedex 9, représenté par Madame Luce VIDAL ROZOY, directrice

Dénommée dans la convention, le **prêteur**,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours situé 15 rue de Jautzou CS 92040 81012 ALBI cedex 9, représenté par M. Michel BENOIT, président du conseil d'administration

Dénommé dans la convention, **l'emprunteur**,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

Le **prêteur** accepte de mettre à disposition de **l'emprunteur** du matériel en vue de ses opérations animalières. La liste des matériels figure en annexe, laquelle peut être actualisée par voie d'avenant. Les références techniques et les notices d'usage, de contrôle et de maintenance sont communiquées à **l'emprunteur**.

## Article 2 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour cinq années, renouvelable par voie d'avenant.

## Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit.

## Article 4 – Propriété

Le matériel reste la propriété du **prêteur**. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

**L'emprunteur** n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

## Article 5 – Responsabilités et assurances

**L'emprunteur** s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

**L'emprunteur** assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de **l'emprunteur**.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

**L'emprunteur** s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

## Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

## Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## Article 8 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse) sera saisi afin de faire trancher le litige. Il peut-être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](#) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait en 2 exemplaires, à ALBI, le

**Le prêteur**

« Lu et approuvé »

**L'emprunteur**

« Lu et approuvé »

La directrice départementale

Luce VIDAL ROZOY

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 081-288100019-20230201-2023\_012\_BUR-DE

**ANNEXE**  
**Liste des matériels**

| Références                                                                                               | Quantité | Descriptif sommaire<br>Contrôles / maintenances | Coût total<br>en € TTC |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------|------------------------|
| Fournisseur Corderie WEISS<br>2A rue du Doubs<br>67 000 Strasbourg, matériel<br>(commandé le 08/11/2022) | 2        | Ensemble de 2 sangles de levage pour animaux    | 2 880 €                |
|                                                                                                          |          |                                                 |                        |
|                                                                                                          |          |                                                 |                        |
|                                                                                                          |          |                                                 |                        |
|                                                                                                          |          |                                                 |                        |
|                                                                                                          |          |                                                 |                        |
|                                                                                                          |          |                                                 |                        |
|                                                                                                          |          |                                                 |                        |
|                                                                                                          |          |                                                 |                        |